

N°AC-CH-2022-00034

CIRCULATION et STATIONNEMENT
ALLÉE DE LA COUTANCIÈRE
VOIRIE-ENTRETIEN

Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, livre I, huitième partie : "Signalisation temporaire",
Considérant que des Travaux de voirie sont entrepris au droit sis ALLEE DE LA COUTANCIERE par et pour le compte de Nantes Metropole.
Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

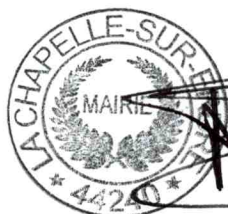
Article 1 : Objet : les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de ,
allée de la Coutancière – sur Chaussée pendant la période du 25/07/2022 au 12/08/2022.

Article 2 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la
circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une demi chaussée.

Article 3 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la
circulation des véhicules s'effectue, au droit du chantier, sur une seule file de façon
alternée par panneaux B15/C18

Article 4 : Vitesse : la vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour
les véhicules de chantier.



Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le

Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

Rendu exécutoire par publication le